

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement de Monsieur DISSAUX Gauthier au 16 Bis rue Jules Guesde,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant la maison du n° 16 Bis rue Jules Guesde **le Samedi 28 Octobre 2023.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur Gauthier DISSAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 OCT. 2023**